

PIÈCES JOINTES

☐ état "amiante",
☐ plan cadastral,

☐ constat "plomb",
☐ état "électricité",

☐ état "gaz",
☐ "DPE",

☐ état "termites",
☐ contrôle
d'assainissement,

☐ bornage,

☐ audit énergétique,

☐ police d'assurance
dommages ouvrage,

☐ état des risques et
pollutions des sols

☐ Déclaration de
financement sans emprunt

☐ déclaration de remise en main
propre de l'acte

☐ fiche descriptive
contractuelle

☐

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).